



## Nouvelles fonctions sans avenant

-----  
Par Phou1107

Bonjour !

Je suis en CDI dans mon entreprise qui m'a proposé un avenant au contrat en CDD : je passe donc de agent administrative non cadre à Chargé de Projet cadre autonome. J'ai commencé depuis plus d'un mois mes nouvelles missions qui me plaisent énormément, mais côté RH ils ont du retard sur les avenants, du coup à l'heure actuelle je n'ai pas encore signé mon nouveau contrat (et au passage je ne connais pas ma paye).

Je me demande s'il y a un délais maximal qu'on doit respecter pour signer un avenant, quels sont mes droits et si je peux faire quelque chose.

Merci beaucoup et bonne journée !

-----  
Par morobar

Bonjour,

L'écrit n'est pas règlementairement obligatoire en matière de CDI.

Seules certaines conventions en font état;

Actuellement vous êtes en CDI aux mêmes conditions et fonctions que le CDD échu.

Activez le service Rh sous un prétexte ou un autre, preuve de contrat de travail CDI demandé par la banque...

-----  
Par jpgroussard

Bonjour Phou1107, si vous êtes bien mentalement laissez tomber les papiers. Faites votre travail et les choses vont se sédimenter d'elles même au bout d'un moment, en bien ou en mal naturellement!

Si vous ne pouvez pas dormir à cause de ces avenants allez-y immédiatement et réclamez les !

Légalement, vous ne pouvez pas travailler si vous n'avez pas signé les documents qui vous y autorisent.